République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

**Session Ordinaire** 

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 10 septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2024 Nombre de conseillers en exercice : 10 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 10

Quorum: 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 <sup>ère</sup> adjointe	P	Pouvoir de Jean-Claude Traché Mme Anfray antive après la première délibération pour laquelle elle ne prend pas par au vote.
3 - M. Pascal CHESNEAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 <sup>ème</sup> adjoint	Ρ.	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Lydia Anfray
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

<sup>\*</sup> P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

#### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

#### Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents, puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

## I - ORDRE DU JOUR

- Devis pour l'installation d'un nouveau chauffe-eau à la salle polyvalente
- Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Participation au Fonds de Solidarité Logement
- Devis pour la réparation de la voûte à l'intérieur de l'église
- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sandarville et définition des modalités de concertation.
- Devis pour l'élaboration du PLU

## II – DÉCISIONS DU MAIRE

#### Information des décisions prises par M. le Maire

Décision de virement de crédit du 21 mai 2024

Conformément à la délibération n°18/2024 autorisant M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section , pour le budget 2024, et considérant la nécessité de réaliser un virement de crédit afin de pouvoir régler un fournisseur, M. le Maire a pris l'arrêté municipal n°ARP-2024-01 le 21/05/2024, afin de transférer la somme de 600 € de l'article 2184 (chapitre 21) vers l'article 2051 (chapitre 20).

## III – DÉLIBÉRATIONS

Mme Lydia ANFRAY est absente et arrivera plus tard dans la soirée.

#### Délibération N° 26 / 2024

## Devis pour l'installation d'un nouveau chauffe-eau à la salle polyvalente

Afin de réaliser des économies d'énergie, le conseil municipal a décidé de remplacer l'ancien chauffe-eau électrique de la salle polyvalente, d'une capacité actuelle de 300 litres, par un autre d'une capacité plus réduite. En effet l'installation d'un lave-vaisselle nécessite moins d'eau chaude qu'auparavant.

Un devis a été demandé à l'entreprise AF Plomberie Chauffage de Sandarville, plusieurs matériels sont proposés d'une capacité de 100 L, 150 L, 200 L de classe énergétique C et un autre type de matériel connecté de classe énergétique B d'une capacité de 80 L.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise « AF Plomberie Chauffage » pour un montant de 1 513,51 € TTC comprenant l'installation d'un chauffe-eau de 100 litres.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lydia ANFRAY arrive et prend part aux votes des prochaines délibérations avec son pouvoir.

## Délibération N° 27 / 2024

<u>Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Sandarville de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis ...... du Comité Technique en date du ..... (le cas échéant)

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

1

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de  $75 \in \text{et}$  les frais annuels de gestion sont de  $40 \in \text{et}$  antépie en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité/à la majorité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Sandarville et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- DÉCIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025,
- DÉCIDE d'accepter le projet de délibération présenté ci-dessus et de le soumettre au Comité Social Territorial (CST) du 2 décembre 2024 pour avis.

#### Délibération N° 28 / 2024

#### Participation au Fonds de Solidarité Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, placé sous la responsabilité du Département, intervient pour aider financièrement les personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La participation demandée par logement social est de 3 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- DÉCIDE de participer pour les 4 logements sociaux communaux, soit une participation totale de 12.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

#### Délibération N° 29 / 2024

## Devis pour la réparation de la voûte à l'intérieur de l'église

Des gravas se sont accumulés sur la voûte en lambris lors de différents travaux successifs sur l'église, durant son histoire. Début septembre nous avons constaté que, sous l'effet de cet excès de poids sur la voûte, quelques lambris se sont décrochée et des gravas sont tombés sur le sol.

Ces travaux nécessitent une nacelle qui monte à 12m de hauteur et que l'on puisse rentrer à l'intérieur de l'église sans en abîmer le mobilier et le sol.

Un devis a été demandé à l'entreprise Bequet, qui devait déjà intervenir pour la réparation d'un entrait de ferme quelques jours plus tard.

Le montant de ce devis de réparation est de 1 397,98 € HT soit 1 677,58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de l'entreprise BEQUET d'un montant de 1 397,98 € HT soit 1 677,58 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

#### Délibération N° 30/ 2024

# <u>Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sandarville et définition des modalités de</u> concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-3, L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3, et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6;

Vue la carte communale actuellement en vigueur approuvée par délibération du conseil municipal de SANDARVILLE en date 14 février 2008.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole approuvé en 2020.

La carte communale, document de planification, délimite uniquement les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises.

De fait, contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la carte communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densité, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Ce sont donc les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'appliquent alors aux constructions, aménagements et installations.

Il apparaît alors nécessaire de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin, d'une part de répondre aux attentes de la collectivité par le biais d'un document transversal de planification des sols, opposable pour l'instruction des autorisation de construire, et d'autre part, de prendre en compte les derniers changements en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable dans le but de concevoir un projet de commune durable.

**Considérant**, d'une part, la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de la carte communale en 2008 et notamment :

- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer un renouvellement de population régulier et pérenne
- Conserver un rythme de construction modéré;



- Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale ;
- Urbaniser les dents creuses :
- Limiter l'extension de l'urbanisation au nécessaire ;
- Valoriser le patrimoine et maintenir l'identité de bourg
- Adapter l'offre en équipements aux évolutions démographiques.

Le maire rappelle que le diagnostic qui sera mené dans le cadre de cette élaboration pourra faire émerger de nouveaux objectifs ou réinterroger les objectifs ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **DONNE** un avis favorable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- APPROUVE les objectifs poursuivis par le maire tels qu'ils sont énoncés ci-dessus ;
- DÉCIDE de mettre en œuvre une concertation conformément aux articles L. 103-3 et s. et L. 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - Information sur le site internet communal de l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
  - organisation d'une réunion publique ;
  - mise à disposition du public d'un cahier d'observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité;
- **DÉCIDE** de confier à un bureau d'études spécialisé privé la mission d'étude d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
- **DONNE DÉLÉGATION** au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, et toutes pièces concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget communal (article 202, chapitre 20, en M57).

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet d'Eureet-Loir :

Elle sera transmise:

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbain, à savoir Chartres Métropole ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissement publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux maires des communes voisines ;
- ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de d'élaboration.

En outre, il convient de préciser que, conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au centre régional de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : «L'ECHO RÉPUBLICAIN»

## Délibération Nº 31/2024

#### Devis pour l'élaboration d'un PLU

Trois bureaux d'étude ont été consultés et ont fourni un devis :

- En Perspective Urbanisme et Aménagement (Chartres);
- Gilson & Associés Urbanisme et Pavsage (Chartres);
- Parenthèses Urbaines (37550 Saint-Avertin);

Après analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix POUR :

- **A RETENU** le devis d'En Perspective Urbanisme et Aménagement pour un montant de 29 040,00 € HT auquel il faudra ajouter le coût des réunions supplémentaires si besoin (500 € HT) et le coût des réunions si elles ont lieu après 18h (+200 € HT)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

## IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Les travaux des enduits extérieurs de l'Église sont terminés et donne entière satisfaction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

#### Liste des délibérations :

N°	Objet	
26	Devis pour l'installation d'un nouveau chauffe-eau à la salle polyvalente	
27	Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher	
28	Participation au Fonds de Solidarité Logement	
29	Devis pour la réparation de la voûte à l'intérieur de l'église	
30	Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sandarville et définition des modalités de concertation.	
31	Devis pour l'élaboration d'un PLU	

## Fait et délibéré le 10 septembre 2024,

**Membres présents :** M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire,	La secrétaire de séance,	
Monsieur Paul BINEY	Madame Ophélie RIGOULOT	